

Note d'unité

MRB - Centre bus des Bords de Marne

N° MRB 2018-050 | Décision du 2 mai 2018

Décision n° MRB 2018-050 du 2 mai 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne au gestionnaire du site des Bords de Marne

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0495 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Philippe PALLUT, gestionnaire du site des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Bords de Marne :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe PALLUT, gestionnaire du site des Bords de Marne, de donner délégation à :

- Benjamin SEGRE, responsable maintenance du site de Neuilly, ou à



-
- Jérôme GRANDJEAN, responsable maintenance du relai Bus de Bussy, ou à
 - Boris TAVIGNOT, responsable d'atelier du site de Neuilly, ou à
 - Michel GIRY, responsable d'atelier du relai Bus de Bussy

à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2017-365 du 1er octobre 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 mai 2018

Benoît PHILIPPE

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne